



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2059**

commune (s) :

objet : Travaux d'installation ou de rénovation de dispositifs de retenue en acier galvanisé ou mixte et béton sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Da Passano

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

**Commission permanente du 4 décembre 2017****Décision n° CP-2017-2059**

objet : **Travaux d'installation ou de rénovation de dispositifs de retenue en acier galvanisé ou mixte et béton sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet la signature d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'installation ou de rénovation de dispositifs de retenue en acier galvanisé ou mixte et béton sur les voies rapides de la Métropole de Lyon. Les voies rapides concernées sont à ce jour :

- la RD 383, nom d'usage du boulevard Laurent Bonneval, dans ses 2 sens, terre-plein central (TPC), bretelles et accotements compris,
- la RD 301, nom d'usage du boulevard urbain sud, dans ses 2 sens, TPC, bretelles et accotements compris,
- la RD 302, nom d'usage du contournement sud de Meyzieu, dans ses 2 sens, TPC, bretelles et accotements compris,
- les autoroutes déclassées A6 et A7 (dans leurs 2 sens), y compris TPC, bretelles et accotements.

Les travaux consisteront notamment à :

- la fourniture et la mise en place des éléments constitutifs des barrières métalliques, mixtes et béton nécessaires aux travaux de mise en œuvre et mise en conformité des glissières existantes,
- la dépose avec soin des éléments réutilisables et le stockage pour une réutilisation ou une mise à disposition sur un lieu défini par le maître d'œuvre,
- la protection, la dépose et la remise en place des équipements de la route (signalisation, etc.) nécessaires pour l'exécution de prestations énumérées ci-dessus,
- l'exécution des massifs ou longrines (poutres en béton armé) de fondation, l'évacuation de tous les éléments inutilisés et la remise en état du site,
- l'évacuation de tous les éléments inutilisés et la remise en état du site,
- la fourniture et la pose de systèmes de retenue, et de bordures hautes en béton coulées en place ou préfabriquées.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de cet accord-cadre à bons de commande.

Cet accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans.

L'accord-cadre à bons de commande comporterait un engagement de commande minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour sa durée ferme, soit un engagement de commande minimum global de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC, et maximum global de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC reconduction comprise.

Le présent accord-cadre à bons de commande intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, l'acheteur a choisi l'offre de l'entreprise Aximum.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'installation ou de rénovation de dispositifs de retenue en acier galvanisé ou mixte et béton sur les voies rapides de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Aximum pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 ans, soit un engagement minimum global de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et maximum global de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC.

**2° - Les dépenses**, au titre de cet accord-cadre à bons de commande, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2018 et suivants - chapitres 011 et 23 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.**